

MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie.chassy@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de Chassy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par UI NORMANDIE CENTRE LEROY STEPHANE, 3 avenue philippe lebon ZI du grand launay BP 90246, 76124 Le Grand Quevilly cedex, bénéficiaire SCOPELEC INGRE 45140, sollicitant circulation alternée manuellement, pendant des travaux genie civil, 12 rue du Nord 18800 Chassy, 15 jours à compter du 31/10/2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route, la circulation, se fera en circulation alternée manuellement pendant la durée de l'intervention.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle de la commune, par l'entreprise.

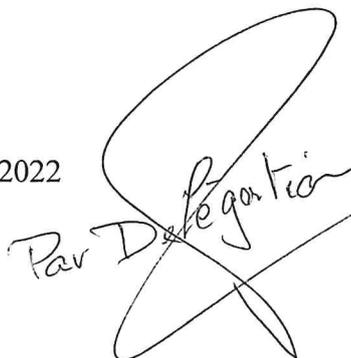
Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait en Mairie de Chassy, le 10 Octobre 2022

Le Maire,

D. SOUCHET

Par Délégation


Maire